

ARRETE N° 94/2025
réglementant la commémoration du 08 mai 1945 sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Considérant la demande présentée par les associations TOURAINE MÉMOIRE 44, RECOLLECTIF 86 et MILITARIA PASSION 86, pour la commémoration du 08 mai 1945,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique dans la commune de Vouillé (Vienne) ;

ARRETE

Article 1^{er} - Dans le cadre de la commémoration du 08 mai 1945, la présence de reconstitueurs avec port d'armes de cinéma est autorisée au parc municipal de la Gorande. Des nuisances sonores dues à l'utilisation d'armes à blanc par les reconstitueurs sont autorisées dans le cadre uniquement de la manifestation.

Article 2 - Le présent arrêté prendra effet du jeudi 08 mai 2025 au dimanche 11 mai 2025.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- TOURAINE MÉMOIRE 44
- RECOLLECTIF 86
- MILITARIA PASSION 86
- M. le Préfet de la Vienne
- Monsieur le Commandant de la brigade de Vouillé

Vouillé, le 25 avril 2025

Eric MARTIN

